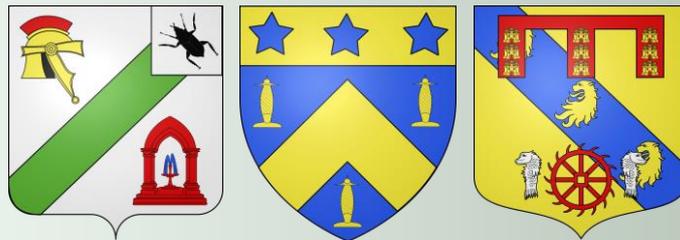


**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
RENOUVELLEMENT
CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY**
Communes de Mazinghem, Quernes & Rombly (62)

Pièce 5
Etude de Dangers



**SOCIETE
BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**
25 rue du Docteur Bailliet
62 330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.34.10

E-mail :
claudine-carlierbdm@orange.fr

Dossier établi par :

ARCA2E
Siège :
Parc Club du Millénaire – Bât. 25
1025, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier
☎ : 04.67.64.74.74

Agence :
ZI La Palun – RD46A
Bâtiment le SATEQ
13120 Gardanne
☎ : 04.88.14.80.04

E-mail : contact@arca2e.fr
Site : arca2e.fr

Auteurs du document	de MICELI Raphaël, Ingénieur Géologue Chargé d'études, ARCA2E
Relecteur du dossier	LIETAR Nathalie, Responsable pôle industries extractives, ARCA2E
Contrôle interne de l'assurance qualité	YOT Frédéric, Gérant d'ARCA2E

Ce dossier s'appuie sur l'étude d'expertise écologique des bureaux ROUTIER ENVIRONNEMENT & RAINETTE ECOLOGIE.

AVANT-PROPOS	5
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	7
I. DANGERS PRESENTES PAR L'EXPLOITATION EN CAS D'ACCIDENT	9
II. MESURES PRISES POUR REDUIRE LA PROBABILITE D'UN ACCIDENT ET LIMITER SES EFFETS.....	10
III. SCENARII D'ACCIDENT ET ZONES D'EFFETS.....	10
IV. MOYENS DONT DISPOSE LA SOCIETE BDM EN CAS DE SINISTRE	11
V. CONCLUSION	11
VOLET 1 : ORIGINE ET CONSEQUENCES DES ACCIDENTS POTENTIELS	13
I. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE ET STATISTIQUES D'ACCIDENTOLOGIE	15
I.1 STATISTIQUES ACCIDENTOLOGIQUES	15
I.2 PROBABILITE ET GRAVITE DES RISQUES LIES AUX SOURCES INTERNES	17
I.3 OCCURRENCE DES ACCIDENTS.....	18
I.4 CONCLUSION	18
I.5 CONCLUSION	18
II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN A PROTEGER	19
III. IDENTIFICATION DES DANGERS LIES A LA CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY	20
III.1 SOURCES INTERNES DE DANGERS.....	20
III.1.1 <i>Typologie des sources internes de dangers</i>	20
III.1.2 <i>Evaluation des risques internes</i>	21
III.2 SOURCES EXTERNES DE DANGERS	23
III.3 CONCLUSION	25
IV. CONSEQUENCES DES INCIDENTS ET/OU DES ACCIDENTS POTENTIELS ET SCENARII ENVISAGEABLES	26
IV.1 CONSEQUENCES DES INCIDENTS ET/OU DES ACCIDENTS POTENTIELS	26
IV.2 SCENARII ENVISAGEABLES	26
IV.2.1 <i>Effondrement d'un front d'extraction</i>	26
IV.2.2 <i>Rupture d'un flexible hydraulique sur un engin de chantier</i>	27
IV.2.3 <i>Accident de circulation avec un tiers survenant à l'intérieur du périmètre autorisé</i>	27
IV.2.4 <i>Incendie / explosion d'un engin de chantier</i>	27
IV.2.5 <i>Chute dans le bassin de rétention des eaux pluviales</i>	27
IV.3 CONCLUSION	27
VOLET 2 : MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LA PROBABILITÉ D'UN ACCIDENT	29
I. REDUCTION DES RISQUES AYANT UNE SOURCE INTERNE	31
I.1 REDUCTION DES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE FRONTS DE TAILLE POUR LES TIERS.....	31
I.2 REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS.....	31
I.2.1 <i>Mesures préventives</i>	31
I.2.2 <i>Mesures curatives / Plan d'actions</i>	32
I.3 REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTION DE L'AIR	32
I.3.1 <i>Mesures curatives et préventives</i>	32
I.3.2 <i>Mesures curatives</i>	32
I.4 REDUCTION DU RISQUE INCENDIE ET D'EXPLOSION.....	33
I.4.1 <i>Mesures préventives</i>	33
I.4.2 <i>Mesures curatives / Plan d'actions</i>	33
I.5 REDUCTION DU RISQUE DE BLESSURES CORPORELLES	35
I.6 REDUCTION DU RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN FRONT D'EXTRACTION	36
II. PRISES EN COMPTE DES SOURCES DE RISQUES EXTERNES	36
II.1 MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE DE MALVEILLANCE	36
II.2 MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE INCENDIE.....	36

II.3	REDUCTION DES RISQUES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES	37
II.3.1	<i>Inondation</i>	37
II.3.2	<i>Foudre</i>	37
II.3.3	<i>Risque sismique</i>	37
II.3.4	<i>Chute d'aéronef</i>	37
VOLET 3 : MOYENS DONT DISPOSE LA SOCIETE BDM EN CAS DE SINISTRE & CONCLUSION		39
I.	ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE	41
II.	MOYENS D'INTERVENTION	41
II.1	MOYENS DE SECOURS PUBLICS.....	41
II.2	MOYENS DE SECOURS PRIVES	41
II.3	MOYENS D'ALERTE DES SECOURS PUBLICS	42
III.	CONCLUSION	42

Avant-Propos

Située sur les communes de Mazinghem, Quernes et Rombly (62), au lieu-dit « Les Rietz de Rombly », la carrière de Sables & Argiles est exploitée depuis 1986 pour la production de sables et argiles à destination de l'industrie (céramique, fonderie, tuilerie...).

Les enjeux de cette demande de renouvellement de la carrière sont d'ordres économiques et majeurs pour le département : La productions de sables à vocation industrielle est en chute libre, et le Nord-Pas-de-Calais est dépendant aujourd'hui à plus de 80% d'importations.

L'Étude de Dangers présente les dangers pouvant résulter de l'exploitation du site en cas d'accident en recensant les causes possibles d'accidents (internes ou externes), leurs probabilités d'occurrence, leurs conséquences potentielles (vitesse de développement de l'évènement ou cinétique de l'accident) et les mesures envisagées pour les réduire ou les supprimer. Le cadre de l'Étude des Dangers est défini par le Code de l'Environnement (Livre V).

Les modalités « d'évaluation et de prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation » ICPE sont définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

L'Étude de Dangers porte donc sur l'analyse des risques en situation exceptionnelle.
L'évaluation des risques pour l'environnement et les tiers en fonctionnement normal est présentée dans la pièce 3 « Étude d'impact ».

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

I. DANGERS PRESENTES PAR L'EXPLOITATION EN CAS D'ACCIDENT

Les dangers présentés par l'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly sont liés à l'utilisation de matériels pour l'extraction et la valorisation du gisement (engins, véhicules), la manutention des matériaux (extraction, chargement, mis en stock provisoire) et les opérations de réaménagement (remblaiement, modelage du terrain Ils peuvent également être liés aux personnes internes ou externes du site (sous-traitant, tiers) ou à des événements naturels (pluie intense...).

L'accès de la carrière est strictement interdit au public et aux tiers non autorisés.
L'ensemble du site est clôturé par un grillage et pour un portail panneauté et verrouillé en dehors des heures d'activité.

Les dangers induits pour les tiers par l'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly proviennent principalement :

- Des opérations d'exploitation des matériaux (extraction, manutention ...) ;
- Des pièces en mouvement sur les installations.

Les autres dangers identifiés liés aux engins de chantiers induisent principalement des risques d'accidents de circulation sur site, suite à des erreurs humaines du personnel, accidents pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle, d'un incendie, de dégâts matériels ou de blessures corporelles.

Ceux liés aux personnes sont divers (dégâts, blessures...) et peuvent résulter d'une imprudence, d'une négligence ou d'une malveillance.

Les conséquences des dangers évoqués ci-dessous sont le plus souvent bénignes principalement en raison des mesures prises (petit incendie rapidement éteint, mesures de lutte contre des pollutions accidentelles...), mais peuvent être graves si le danger n'est pas traité avec attention.

II. MESURES PRISES POUR REDUIRE LA PROBABILITE D'UN ACCIDENT ET LIMITER SES EFFETS

Les mesures prises portent sur trois domaines distincts qui regroupent les différents facteurs d'incidents et d'accidents :

- Les moyens techniques qui préviennent les incidents et accidents liés à l'exploitation directe du site ;
- La formation et l'organisation qui préviennent les incidents et accidents liés au personnel ;
- Les mesures et dispositifs particuliers pour la protection des incidents et accidents d'origine externe, qu'ils soient naturels ou anthropiques.

Les moyens techniques de prévention des dangers internes sont pour les principaux :

- Le choix des modalités d'exploitation qui offrent les plus grandes performances dans les meilleures conditions de sécurité ;
- L'équipement des organes en mouvement de carters ou de grilles de protection.

Les mesures envisagées par la société BDM permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

III. SCENARI D'ACCIDENT ET ZONES D'EFFETS

Le scénario d'incident ou d'accident le plus probable est le risque d'accident de circulation au sein du périmètre d'autorisation. Ce scénario peut avoir des conséquences importantes (blessures graves ou mortelles, incendie et pollution de l'environnement).

Afin de réduire au mieux ce risque :

- Les pistes de circulation interne présentent des caractéristiques compatibles avec la circulation des engins de chantier ;
- Un plan de circulation est établi et régulièrement mis à jour.

Au sein du périmètre autorisé, si un incendie d'un engin survenait, les risques graves ou létaux liés à la chaleur qu'il dégagerait ne seront présents qu'à proximité immédiate du foyer, dans l'enceinte de la carrière. Chaque engin est équipé d'un extincteur permettant d'éteindre un éventuel départ de feu rapidement. Les riverains seront concernés (les riverains les plus proches sont situés en hauteur par rapport à la carrière, à moins de 250 m de la zone d'exploitation).

IV. MOYENS DONT DISPOSE LA SOCIETE BDM EN CAS DE SINISTRE

Les moyens de protection et d'intervention prévus sur la carrière comprennent des extincteurs, des trousse de 1er secours et des kits de dépollution. Chaque conducteur d'engins dispose d'un téléphone portable.

Les moyens d'alerte des secours reposent sur une ligne téléphonique mobile (opérateur sur site) et une ligne fixe.

Les deux centres du Services Départemental d'Incendie et de Secours les plus proches sont ceux de Lillers et Aire-sur-la-Lys.

La société travaille à garantir un accès aux engins du SDIS en cas d'incident, et assure une réserve d'eau suffisante en cas d'incendie ou de feu de forêt par le biais d'un bassin situé sur le carreau de la carrière où un pompage d'urgence peut être installé.

V. CONCLUSION

Dans le cadre du projet du renouvellement d'autorisation, les modalités d'exploitation du site, les moyens de prévention et d'intervention envisagés permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible, ceux-ci pouvant être qualifiés d'improbables à extrêmement peu probables.

VOLET 1 : ORIGINE ET CONSEQUENCES DES ACCIDENTS POTENTIELS

I. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE ET STATISTIQUES D'ACCIDENTOLOGIE

I.1 STATISTIQUES ACCIDENTOLOGIQUES

Plusieurs bases de données recensent les incidents et les accidents survenus sur les sites industriels en France :

- ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) qui est une base de données française, développée par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles qui est un bureau du Ministère chargé de l'environnement) ;
- MARS (Major Accident Reporting System) qui est une base de données européenne ;
- ARIP (Accidental Release Info Program), qui est une base de données américaine.

La base ARIA est la plus complète.

Dans le cas présent, la recherche a porté sur l'activité d'extraction – «Autres activités extractives».

Les codes Naf (Nomenclature des Activités Françaises) utilisés pour cette recherche sont :

- B08.11 : Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (63 accidents recensés en 20 ans) ;
- B08.12 : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (197 accidents recensés en 20 ans).

Entre 2001 et 2021, 260 incidents et/ou accidents liés à l'activité « carrière et extraction minérale non minière » ont été recensés, portant sur des carrières de roches massives, des carrières alluvionnaires, des carrières en eau, le traitement de matériaux, la transformation des matériaux, la manutention et le transport des matériaux, les opérations de tirs de mine, les ateliers, les hangars, les locaux techniques ... Sur les 5 dernières années, ce sont 103 accidents qui ont été recensés (B08.11 : 27 ; B08.12 : 76). Cette plus large proportion d'accidents sur cette dernière période trouve certainement sa source dans la systématisation du recensement au cours de la dernière décennie.

Un effet de la crise sanitaire du COVID-19 sur les activités est également probable mais pour l'heure non caractérisable.

Sur ces 260 accidents recensés, plus des trois quarts de ces accidents sont dus à des facteurs humains, organisationnels et aux conditions de travail des opérateurs, qui restent les facteurs principaux d'accident.

Dans le cadre de la présente étude ont été exclus de l'analyse les incidents et accidents liés à des activités non représentatives des carrières, à savoir :

- Mines, tourbières, ... ;
- Transport de matériaux sur barge ;
- Entretien des véhicules et des matériels ;
- Stockage de produits chimiques, de bois, de copeaux, ... ;
- Hangars, bureaux, locaux, transformateurs, ...

Ainsi, sur les 260 incidents et/ou accidents recensés entre 2001 et 2021, **seuls certains types intéressent le projet de renouvellement-extension de la carrière des Rietz de Rombly** (exploitations similaires ou se rapprochant de celle envisagée).

✚ **Incidents et/ou accidents survenus**

- Pollutions des eaux et des sols ;
- Blessures ;
- Explosion ;
- Incendies.

✚ **Produits mis en cause**

- Hydrocarbures ;
- Matières en suspension.

✚ **Causes d'incidents et/ou d'accidents**

- Erreurs humaines ;
- Évènements climatiques.

✚ **Conséquences des incidents et/ou des accidents**

- Des pollutions de ruisseaux, rivières, fleuves avec atteinte de la faune piscicole en cas de pollution d'eaux ;
- ITT ;
- Destruction de biens matériels ;
- Autres conséquences administratives.

Conclusions sur l'accidentologie

- De par la nature des produits présents sur les sites de « carrière » comparables à celle des Rietz de Rombly, les accidents constatés sont principalement ceux impliquant le trafic sur site ;
- Les incendies constatés ont lieu, pour une grande majorité, lors des opérations de manutention ;
- Les accidents sont liés dans leur très grande majorité au non-respect des consignes de sécurité du personnel (non-port des équipements spécifiques, non-respect des règles d'intervention, ...) ou à des erreurs humaines.

I.2 PROBABILITE ET GRAVITE DES RISQUES LIES AUX SOURCES INTERNES

Conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation », il est possible d'associer à chaque danger susceptible d'être rencontré sur un site un **facteur de gravité** et un **facteur de probabilité**.

✚ Niveau de gravité

La gravité est évaluée en prenant en compte le nombre de personnes potentiellement concernées et la nature des blessures occasionnées.

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine	Cotation
Modéré	Pas de seuil de létalité hors de l'établissement	Pas de seuil de létalité hors de l'établissement	Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne	0,2
Sérieux	Aucune personne exposée*	Au plus une personne exposée	Moins de 10 personnes exposées	1
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	5
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées	25
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées	125

* Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permet.

✚ Niveau de probabilité

La probabilité est définie selon un critère quantitatif consécutif à l'occurrence des accidents s'étant déjà produits sur un site industriel, traduisant une fréquence attendue d'évènement.

Probabilité		
Cotation	Critère qualitatif	Critère quantitatif
0,2	<u>Évènement possible mais extrêmement peu probable</u> : <i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'année d'installations</i>	< 10 ⁻⁵ U/an
1	<u>Évènement très improbable</u> : <i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	Entre 10 ⁻⁵ et 10 ⁻⁴ U/an
5	<u>Évènement improbable</u> : <i>Un évènement similaire s'est déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	Entre 10 ⁻⁴ et 10 ⁻³ U/an
25	<u>Évènement probable</u> : <i>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	Entre 10 ⁻³ et 10 ⁻² U/an
125	<u>Évènement courant</u> : <i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>	> 10 ⁻² U/an

I.3 OCCURRENCE DES ACCIDENTS

Note : le choix a été fait de relever le plus grand nombre d'accidents recensés, quel que soit le type de carrière (alluvionnaire, roche massive etc.) afin d'évaluer un scénario « pessimiste », pour une meilleure prévention des risques.

Compte tenu des 3500 carrières (UNICEM) en activité recensées sur le territoire national (métropole et DROM), la probabilité d'occurrence* pour chaque famille d'accident sur une période de 20 ans (2001-2021) est la suivante :

Accidents	Nombre d'accidents : recensés sur la base de données ARIA-BARPI	Probabilité annuelle	Classification
Pollution des milieux (sol & eau)	35	5.10^{-4}	D : Très improbable
Incendies	42	6.10^{-4}	D : Très improbable
Explosion	15	$2,1.10^{-4}$	D : Très improbable
Chutes et projections	23	$3,3.10^{-4}$	D : Très improbable
Autres accidents hors accidents du travail	~145	$2,1.10^{-3}$	C : Improbable

* Échelle de probabilité définie à l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les probabilités annuelles d'occurrence des incidents et/ou accidents recensés sur des activités d'extraction des matériaux minéraux (hors traitement secondaire et locaux) peuvent donc être qualifiés de « **très improbables** ».

I.4 CONCLUSION

L'analyse des données statistiques sur l'accidentologie des carrières développée précédemment, montre que les accidents pouvant impacter les tiers et/ou l'environnement susceptibles de se produire dans l'enceinte de la carrière portent sur :

- Le risque de pollutions des eaux et des sols ;
- Le risque d'incendie ;
- Le risque d'accident (pelle, chargeur, chariot élévateur, tombereau ...).

La probabilité d'occurrence de ces incidents et de ces accidents est « improbable » à « très improbable » selon les critères définis à l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

I.5 CONCLUSION

L'analyse des données statistiques sur l'accidentologie des carrières développée précédemment, montre que les accidents pouvant impacter les tiers et/ou l'environnement susceptibles de se produire dans l'enceinte de la carrière portent sur :

- Le risque de pollutions des eaux et des sols ;
- Le risque d'incendie ;
- Le risque d'accident (pelle, chargeur, chariot élévateur, tombereau ...).

La probabilité d'occurrence de ces incidents et de ces accidents est « improbable » à « extrêmement peu probable » selon les critères définis à l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN A PROTEGER

Cf. Pièce 3 « Étude d'impact » - Volet 2

Compartiment / Objet	Observations
Zones habitées	<u>Entre 200 m et 1,5 km :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Quernes (à l'Ouest) ; - Rombly (au Sud).
Activités économiques et touristiques / Zones d'accueil du public	<u>Entre 0 et 500 m :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités agricoles (élevages, récoltes...) - Le gazoduc GRTgaz (250 m).
Richesses naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 (entre Quernes et Lingham) ; - Richesse naturelle du sous-sol des Rietz de Rombly : ressource de sables d'Ostricourt exploitée par la société BDM ; - Richesse écologique (Faune Flore).
Équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Gazoduc ; - Raccordement Hydraulique Public ; - Lignes électriques.
Carrière des Rietz de Rombly	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel de la société BDM - D'éventuels sous-traitant ou clients.

III. IDENTIFICATION DES DANGERS LIES A LA CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY

Les causes d'accidents peuvent être internes (dysfonctionnements, accidents, erreurs humaines ...) ou externes (événements climatiques, malveillance, incendie ...).

III.1 SOURCES INTERNES DE DANGERS

➤ Cf. Pièce 2 « Pièces administratives et techniques »

III.1.1 TYPOLOGIE DES SOURCES INTERNES DE DANGERS

Les activités et équipements présents sur la carrière pouvant être à l'origine de dysfonctionnements ou d'accidents sont les suivants.

Origine du risque	Nature du risque
Utilisation d'engins et de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Écrasement d'un piéton tiers lors d'une manœuvre. - Chute d'objets d'un véhicule tiers. - Pollution des sols et des eaux de surface (fuites, accidents). - Erreur au chargement des produits (déversement hors bennes). - Accidents sur les voies internes.
Risques mécaniques (engins)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques dus aux chutes et projections d'objets (véhicules). - Risques de happage dans les mécanismes de transmission (poulies, courroie, engrenage, crémaillères, arbres de transmission). - Risques de coupure par les pièces saillantes. - Risques de rupture d'un matériel en service dus aux phénomènes de fatigue, de vieillissement, de corrosion et d'abrasion du matériel.
Risques électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque incendie (court-circuit). - Risque de contact avec des pièces nues sous tension (brûlures externes ou internes, électrocution). - Risques de brûlures par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit. - Risques spécifiques propres à certains matériels ou équipements tels que les batteries (risques chimiques)
Risques incendies et explosions	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la présence de circuits électriques et d'hydrocarbures au niveau des engins. - Risque lié au fonctionnement des engins (surchauffe des moteurs).
Risques liés aux produits.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des eaux ou du sol - Risque d'incendie.

Origine du risque	Nature du risque
Risques de pollution des eaux (avec transfert des polluants dans le milieu naturel)	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement lors de la collision de véhicules (perçement d'un réservoir). - Renversement d'un engin. - Rupture d'un circuit hydraulique ou d'une pièce lubrifiée d'un engin. - Incident lors du ravitaillement en carburant des engins.
Risques de pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Envois de poussières émanant des pistes lors de la circulation des engins sur le site. - Gaz d'échappement des engins en circulation.
Risques de chute d'engins & du personnel (chute d'une hauteur supérieure à 2 m)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chute depuis un front d'exploitation. - Risque de chute lors des opérations de remblayage. - Risque de chute depuis les banquettes d'exploitation.
Risque d'enlèvement et de noyade	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chute dans le bassin de rétention des eaux pluviales.
Risque lié à la chute de projectiles et d'ensevelissement	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chutes de pierres. - Risque d'effondrement d'un front d'exploitation.
Risque naturel géotechnique	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'effondrement ou glissement de terrain lié à l'instabilité du versant.
Risques liés au personnel de l'entreprise et des entreprises extérieures.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l'imprudence. - Risque lié au non-respect des consignes de sécurité. - Risque lié aux erreurs humaines. - Risque lié à la négligence. - Risque lié à la malveillance (risque très improbable).

III.1.2 EVALUATION DES RISQUES INTERNES

Le tableau ci-après recense, pour les différents équipements qui sont présents sur la carrière des Rietz de Rombly, les accidents et les risques les plus « probables ».

Installation / poste	Activités	Dysfonctionnement redouté	Dangers potentiels pour les tiers	Probabilité
Périmètre d'exploitation	Prélèvements de matériaux / Extraction	Éboulement d'un front de taille.	Écrasement, ensevelissement.	Évènement possible en raison de la nature géologique des matériaux en place (extraction de la sables). Mais peu probable
	Entretien du bassin de rétention des eaux pluviales	Non-respect des consignes de sécurité.	Enlèvement, noyade.	Évènement très improbable .
	Fonctionnement général du site	Non-respect des consignes de sécurité. Erreurs humaines et/ou négligences.	Blessures corporelles. Accidents.	Évènement très improbable .
Voies de circulation Zones de manutention et de manœuvre	Circulation des véhicules	Fuite des réservoirs	Pollution des eaux et sols	Évènement très improbable .
		Fuite des réservoirs et source d'inflammation	Incendie / Explosion	Évènement très improbable .
		Dérive d'un véhicule ou d'un engin	Risque de chute, de retournement avec écrasement du conducteur. Écrasement d'un piéton lors d'une manœuvre. Chutes de blocs ou d'objets sur un véhicule.	Évènement très improbable

Les risques liés à l'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly, au regard de la nature des activités et des modalités d'exploitation envisagées, sont considérés comme « peu probable » à « très improbable »

III.2 SOURCES EXTERNES DE DANGERS

Les terrains situés dans une bande de 300 m autour de la carrière des Rietz de Rombly sont essentiellement :

- Maintenu à l'état naturel (boisements) autour du site ;
- Agricoles ;
- Habités (hameau à l'Ouest et village de Rombly au sud).

Certaines activités et/ou éléments naturels peuvent avoir une incidence, plus ou moins importante sur la carrière des Rietz de Rombly (sources accidentelles extérieures et/ou effet domino).

Pour rappel, le site, clôturé, est interdit au public et aux tiers non autorisés.

Activités / éléments extérieurs	Éléments sources de dangers	Probabilité / Commentaire
Inondation	Risque d'inondation. Risque de noyade. Risque de pollution des eaux.	Risque d'inondation : Nul <i>Sans objet, le site de la carrière étant situé à l'écart du réseau hydrographique, sur un point haut.</i>
Glissement de terrain	Risque de pollution. Risque d'ensevelissement. Risque de renversement des engins et de collision. Risque de chute.	Risque peu probable. Un effondrement de la paroi sableuse pourrait subvenir en cas de pluie intense.
Sismicité	Risque de fragilisation des fronts d'exploitation, de glissement de terrain, d'effondrement des parois sableuses. Risque de pollution. Risque de renversement des engins et de collision. Risque de chute.	Risque peu probable : communes classées en zone risque faible. Le risque qu'un séisme déclenche des accidents indirects (incendie, explosion, émanation de produits nocifs) est nul (pas de stockage de produits inflammables et/ou toxiques sur site).
Foudre	Risque de foudroiement. Risque électrique. Risque d'incendie des milieux naturels (forêt) et des engins.	Le risque de foudroiement sur les communes concernées est considéré comme faible à infime. (météorage.fr). Le département est le 70 ^{ème} territoire le plus foudroyé de France (sur 96). Les risques sont considérés comme peu probables.
Vents et tempêtes	Risque de chute d'éléments mobiles et/ou d'arbres. Risque d'écrasement.	Ces risques, bien que fort lorsque l'événement advient, sont considérés comme peu probables.
Incendie (extérieur au site)	Risque de propagation de l'incendie au sein du site d'exploitation. Risque d'explosion. Risque de brûlure et/ou de décès.	Risque peu probable. Le Nord-Pas-de-Calais ne compte pas de communes classées à risque de feu de forêt.
Chute d'un aéronef	Risque d'écrasement. Risque incendie. Risque de blessures graves.	Risque très improbable : l'aérodrome le plus proche se situe au-delà d'un rayon de 15 km autour du site (Institut Aéronautique Amaury de La Grange).
Risque de déraillement d'un train	Risque d'écrasement. Risque incendie. Risque de blessures graves.	Aucune voie ferrée ne se situe à proximité de la carrière.
Malveillance	Risque de sabotage des engins non mobiles (pelles). Risque de vol.	Peu probable, le périmètre de la carrière est clôturé.

III.3 CONCLUSION

Les risques présentés par la carrière en fonctionnement « dégradé » peuvent être regroupés en deux catégories, que la source du dysfonctionnement soit interne ou externe :

1) Les risques pour le personnel évoluant sur le site (chutes, écrasement, ...).

Pour chaque poste de travail et opération, la société BDM a mis en place des consignes et des procédures de sécurité.

✚ Santé du personnel

Par ailleurs, des mesure d'empoussiérage au niveau des postes de travail (conformément au décret du 2013-1797 du 30/08/2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au Code de Travail pour les mines et les carrières en matière de poussières alvéolaires) sont effectués. (Les rapports de mesure sont tenus à disposition par l'exploitant)

2) Les risques d'accident liés à un dysfonctionnement. Ces risques concernent aussi bien le personnel de la société BDM que les tiers (à l'intérieur ou à l'extérieur du site). Il s'agit :

- Du risque de pollution des eaux, du sol et de l'air,
- Du risque incendie,
- Du risque d'explosion,
- Du risque de noyade et d'enlèvement,
- Du risque de blessures corporelles

Seuls les risques pour les tiers, liés à un dysfonctionnement ou une chaîne de dysfonctionnements, sont retenus dans le cadre de l'étude de dangers.

IV. CONSEQUENCES DES INCIDENTS ET/OU DES ACCIDENTS POTENTIELS ET SCENARII ENVISAGEABLES

IV.1 CONSEQUENCES DES INCIDENTS ET/OU DES ACCIDENTS POTENTIELS

Pour les risques identifiés sur la carrière des Rietz de Rombly, les conséquences d'un incident ou d'un accident, en l'absence de mesures préventives et curatives adéquates, peuvent être les suivantes :

Évènements	Conséquences des incidents et/ou accidents possibles.
Effondrement d'un front d'exploitation / éboulement.	- Écrasement de tiers.
Renversement d'hydrocarbures, fuites, rupture de circuits hydrauliques, ...	- Pollutions des eaux superficielles. - Pollutions des eaux souterraines. - Pollution des sols.
Incendie	- Extension de l'incendie depuis sa source (véhicule) vers la périphérie. Les fumées qui s'en dégageraient pourraient temporairement indisposer le voisinage, malgré le phénomène de dispersion.
Explosion	En cas d'explosion (cuve, réservoir d'un engin par exemple), l'aire d'influence de la déflagration demeurera à l'intérieur du périmètre autorisé (rayon d'influence de 20 à 50 m).
Blessures corporelles	Possibilités de blessures graves pouvant aller jusqu'au décès pour les tiers en cas d'intrusion intempestive et/ou à caractère malveillant par : - chocs violents ; - écrasement ; - chute ; - noyade ; - suite à de graves brûlures.

IV.2 SCENARII ENVISAGEABLES

Au regard des paragraphes précédents, les scénarios de risques d'incident ou d'accident pouvant se produire dans le cadre des activités de la carrière des Rietz de Rombly sont peu nombreux.

IV.2.1 EFFONDREMENT D'UN FRONT D'EXTRACTION

Conséquences : matérielles et corporelles, déstabilisation des terrains surplombant la carrière.

Modalités d'exploitation adaptées pour prendre en compte la nature des matériaux et leur cohérence (extraction à la pelle mécanique).

→ **Évènement possible mais extrêmement peu probable.**

IV.2.2 RUPTURE D'UN FLEXIBLE HYDRAULIQUE SUR UN ENGIN DE CHANTIER

Conséquences : pollution du sol et du sous-sol.

Pollution circonscrite à l'intérieur de la carrière.

→ **Évènement très improbable.**

IV.2.3 ACCIDENT DE CIRCULATION AVEC UN TIERS SURVENANT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE AUTORISE

Conséquences : matérielles ou corporelles.

Accident circonscrit à l'intérieur du site d'exploitation.

→ **Évènement possible mais extrêmement peu probable.**

IV.2.4 INCENDIE / EXPLOSION D'UN ENGIN DE CHANTIER

Conséquences : matérielles ou corporelles.

Incendie circonscrit à l'intérieur du site d'exploitation.

→ **Évènement très improbable.**

IV.2.5 CHUTE DANS LE BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

Conséquences : matérielles ou corporelles.

Risque circonscrit aux abords immédiats du bassin de rétention. Bassin de rétention ceinturé par un merlon. Panneautage précisant les risques de noyade.

→ **Évènement possible mais extrêmement peu probable.**

IV.3 CONCLUSION

Les scénarii étudiés ci-avant montrent qu'en cas d'incidents et/ou d'accident, les effets restent circonscrits à l'intérieur du site d'exploitation ou à ses abords, y compris en cas d'incendie.

VOLET 2 : MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LA PROBABILITÉ D'UN ACCIDENT

I. REDUCTION DES RISQUES AYANT UNE SOURCE INTERNE

I.1 REDUCTION DES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE FRONTS DE TAILLE POUR LES TIERS

Afin d'éviter les risques de chute pour les tiers qui pourraient s'aventurer à proximité du périmètre d'autorisation, la carrière est entourée d'une clôture grillagée qui constitue un barrage net dont le franchissement nécessite un effort certain et constitue un acte délibéré.

Par ailleurs, des panneaux à hauteur d'homme sont apposés pour :

- Signifier aux passants l'existence de l'excavation ;
- Interdire l'accès au chantier ;
- Signaler les dangers de chute.

Le site est par ailleurs clos par un portail en dehors des horaires d'ouverture.

I.2 REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS

I.2.1 MESURES PREVENTIVES

Engins :

- Vérification et entretien courant (niveaux de fluides) des engins réalisés au niveau de l'aire étanche de l'entreprise BDM. Le gros entretien est réalisé dans des ateliers spécialisés externes ;
- Renouvellement régulier du parc d'engins mobiles ;
- Formation du personnel à l'utilisation du matériel et des engins, et aux opérations de maintenance à réaliser ;
- Adéquation entre le matériel utilisé et les opérations à effectuer ;
- Gestion du temps de travail du personnel par poste de travail pour limiter la fatigue.

Circulation des engins et des piétons :

- Plan de circulation affiché à l'entrée du site – Mise à jour régulière du plan de circulation ;
- Zones interdites aux piétons (risques de chutes chutes, d'écrasement, d'enlèvement, de noyade, ...) clairement identifiées et matérialisées sur site ;
- Sécurisation des obstacles et signalisation des obstacles fixes ;
- Maintien en bon état des pistes.

I.2.2 MESURES CURATIVES / PLAN D' ACTIONS

Si malgré ces mesures, une pollution venait à se déclarer (accident d'engin et épanchement d'hydrocarbures), la procédure à mettre en œuvre est la suivante :

- Alerte d'un responsable de la société BDM et actions d'urgence (réalisées simultanément) : les actions d'urgence ont pour but de limiter l'étendue de la pollution en arrêtant le déversement de polluants, en confinant le maximum de liquide avec des matériaux absorbant du kit de dépollution et en récupérant le maximum de produit ;
- Diagnostic et décision d'un responsable de la société BDM : celui-ci décide, après prise de connaissance de l'état de la pollution, de la nature des travaux à engager et des moyens à mettre en œuvre (appel éventuel à une entreprise spécialisée et aux pompiers) et juge la nécessité ou non, en fonction de la gravité de la pollution, d'informer les autorités ;
- Intervention de dépollution complémentaire de l'entreprise, voire d'une entreprise spécialisée: suivant l'ampleur de la pollution, il pourra ne s'agir que d'achever les opérations d'urgence ou de procéder à l'excavation des terres souillées ;
- Vérification de la bonne dépollution du site (recherche visuelle ou olfactive au besoin complétée d'analyses) et évacuation des produits souillés vers des centres de traitement et d'élimination agréés ;
- Consigner l'incident sur le rapport journalier de production.

I.3 REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTION DE L'AIR

En cas d'incendie, la caractérisation chimique et la quantification des émissions gazeuses sont très différentes suivant la nature et le volume de la matière combustible.

Ces valeurs sont très difficilement appréciables. Toutefois, dans le cadre du projet, seuls les engins de chantier (pelles mécaniques, tombereaux) comportent des fluides inflammables (hydrocarbures). En effet, il n'est prévu aucun stockage de produits chimiques, d'huiles et/ou d'hydrocarbures sur la zone d'extraction, hors AdBlue pour les engins alimentés en diesel.

Les risques de pollution de l'atmosphère résultant d'un accident d'origine interne sont de ce fait très improbables.

I.3.1 MESURES CURATIVES ET PREVENTIVES

Cf. point I.4 suivant

- Renouvellement régulier du parc d'engins mobiles ;
- Formation du personnel à l'utilisation des équipements de secours (extincteurs, ...).

I.3.2 MESURES CURATIVES

Cf. point I.4 suivant

- Mise à disposition de moyens de lutte contre les incendies (extincteurs) dans tous les engins de chantier ;
- Accès possible aux équipements de défense incendie des (bassin de rétention des eaux pluviales notamment).

I.4 REDUCTION DU RISQUE INCENDIE ET D'EXPLOSION

I.4.1 MESURES PREVENTIVES

✚ Engins

- Les batteries sont adaptées aux engins et conformes aux réglementations en vigueur. Elles sont changées par un personnel qualifié (hors site) ;
- Les engins sont régulièrement entretenus.

✚ Distribution d'hydrocarbures

- Le plein des engins mobiles est réalisé en bord à bord au niveau de la zone étanche de ravitaillement.

I.4.2 MESURES CURATIVES / PLAN D' ACTIONS

✚ Mesures à prendre en cas de risque électrique

Les consignes relatives aux premiers soins à administrer aux victimes de chocs électriques sont définies dans l'arrêté du 14 février 1992, à savoir :

- **Protéger** : il s'agit de soustraire la victime aux effets du courant par mise hors tension. Le sauveteur ne doit pas intervenir sur la victime tant que celle-ci n'est pas soustraite aux effets du courant ;
- **Secourir** : si la victime est inanimée, vérifier si elle ventile et dans le cas contraire, procéder au bouche-à-bouche. Le massage cardiaque ne doit être réalisé que par une personne ayant un diplôme de secourisme ;
- **Alerter** : les secours spécialisés doivent être immédiatement prévenus :
 - Samu : 15 ;
 - Services incendies et de secours : 18.

Le message doit contenir les informations suivantes :

- La nature de l'accident ;
- Le nombre de victimes ;
- L'heure de l'accident ;
- L'état de la (des) victime(s) ;
- La nature des soins prodigués ;
- Le lieu précis de l'accident (adresse et localisation à cette adresse). Prévoir une personne pour guider les secours ;
- Laisser le numéro du lieu d'appel ;
- Ne jamais raccrocher le combiné avant le service de secours contacté.

Il est rappelé que l'installation ne contient aucun automate.

Conduite à tenir en cas d'incendie

Chaque personne constatant un début d'incendie doit :

- 1) garder son sang-froid ;
- 2) arrêter les engins et machines ;
- 3) prévenir son responsable qui avertira les pompiers ;
- 4) essayer d'éteindre le feu avec un extincteur approprié en attaquant le feu à la base des flammes ;
- 5) si le feu est trop important, évacuer les lieux et renouveler l'alerte auprès du responsable si nécessaire.

Appel des pompiers : tél. 18

L'appel aux pompiers devra indiquer :

- 1) le lieu de l'incendie ;
- 2) le type de feu ;
- 3) l'ampleur de l'incendie ;
- 4) s'il y a des victimes ;
- 5) qu'une personne les attendra pour les guider.

Moyens de lutte contre les incendies

De manière générale, le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs lors de stages réalisés en collaboration avec l'organisme agréé procédant à la vérification annuelle des matériels de lutte contre le feu.

- Les engins mobiles de transports sont équipés d'extincteurs industriels à poudre polyvalente ABC, c'est-à-dire agissant sur les feux de la classe A (feux de solides tels que caoutchoucs, plastiques, textiles), de la classe B (hydrocarbures) et de la classe C (gaz).

Les extincteurs à utiliser sur les engins sont d'un modèle fiable et très robuste, résistant aux vibrations, et sont conçus pour cet emploi sur chantier soumis aux intempéries.

Il est mis en place un extincteur à poudre ABC de 2 kg facilement accessibles dans les cabines et un ou deux extincteurs à poudre ABC de 20 kg sur les bennes des camions poids lourds.

Une vérification périodique des extincteurs, au minimum une fois par an, est effectuée par le fournisseur.

- Les moyens d'alarme externes sont constitués par le téléphone situé au pont bascule, accessible à tout moment.
- Une trousse de 1ère urgence est accessible au personnel de la carrière des Rietz de Rombly, au local du pont bascule. Elle est mise à disposition du secouriste du travail et un registre de soin est présent dans la trousse pour permettre l'enregistrement de tous les soins.

I.5 REDUCTION DU RISQUE DE BLESSURES CORPORELLES

Pour rappel, l'accès au périmètre autorisé est interdit à tous les tiers.

+ Circulation des engins

Les mesures de réduction des risques sont les suivantes :

- Plan de circulation ;
- Entretien des pistes (suppression des ornières ...) ;
- Pistes présentant une bonne stabilité. Le profil des pistes permettra l'évacuation des eaux. Les pistes posséderont des rayons de virage les plus grands possibles, au minimum égaux à la valeur du diamètre de braquage des engins ;
- Équipement aux endroits dangereux des lieux habituels de manœuvres (présentant des risques de retournement ou de chute pour les véhicules) d'un butoir ou d'un dispositif d'efficacité équivalente ;
- Limitation de la vitesse à 20 km/h au sein de l'enceinte de la carrière et à proximité des zones de stockage ;
Pour croiser un autre véhicule, les chauffeurs doivent ralentir. Lorsque deux véhicules se suivent, une distance minimale de 10 m doit être respectée. Un dépassement n'est permis que lorsque les vitesses respectives sont extrêmement différentes et que la visibilité, la largeur et l'état de la piste le permettent ;
- Sur le site, la priorité absolue est donnée aux engins de chantier, montant ou descendant. Les véhicules chargés ont la priorité sur les autres, le passage devant leur être cédé.

+ Protection contre les risques mécaniques

Les mesures mises en place liées aux risques mécaniques portent principalement sur la prévention de l'accessibilité aux organes dangereux.

Au niveau des engins, les réparations sont systématiquement réalisées, par un personnel compétent, sur l'aire étanche en cas d'urgence mais principalement dans des ateliers spécialisés.

+ Risque de chute

Le front d'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly peut atteindre 20 m, mais les banquettes intermédiaires d'une largeur de 10 à 20 m sont disposées tous les 8 m au maximum.

+ Risque de noyade et/ou d'enlèvement

Le bassin de collecte des eaux pluviales est merloné, ce qui permet de ce fait de réduire le risque de chute accidentel. Il est également panneauté de façon adaptée, précisant qu'il existe un risque de noyade. L'eau y est prélevée en cas de besoin (arrosage des pistes, lutte anti-incendie...).

Des moyens de secours spécifiques sont maintenus en permanence aux abords du bassin de rétention.

I.6 REDUCTION DU RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN FRONT D'EXTRACTION

✚ Mesures préventives

Le front d'exploitation est exploité sur une hauteur maximale de 20 m, avec mise en place de banquettes intermédiaires tous les 8 m au maximum, permettant de garantir sa stabilité dans le temps.

✚ Mesures correctives

En cas d'instabilité avérée ou supposée des fronts d'extraction, les activités sont immédiatement suspendues et un diagnostic réalisé. À la suite de ce diagnostic, les fronts sont mis en sécurité, les modalités d'exploitation peuvent être adaptées et des mesures correctives mises en œuvre.

✚ Moyens d'alerte

Les opérateurs intervenant sur la carrière sont équipés en permanence d'un moyen de communication externe (téléphone) leur permettant d'appeler les secours en cas d'incident et/ou d'accident.

II. PRISES EN COMPTE DES SOURCES DE RISQUES EXTERNES

II.1 MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE DE MALVEILLANCE

L'ensemble du périmètre d'autorisation est fermé par une clôture. Le bon état de ces équipements est vérifié régulièrement.

En dehors des horaires d'ouverture du site, son accès est formellement interdit. Cette interdiction est signalée au moyen de panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site. L'entrée est fermée en dehors des heures ouvrables par un portail.

Durant les heures d'activités (du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 16h30), l'accès à la carrière est contrôlé par le personnel présent sur site.

Ces dispositions limitent les actes de malveillance.

II.2 MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE INCENDIE

La propagation d'un feu de forêt vers la carrière est toujours possible compte tenu de la présence d'espaces boisés en périphérie de la carrière et probable au vu des faibles occurrences des feux de forêt dans la région.

Dans ce cas, les moyens utilisés pour lutter contre les incendies sur la carrière sont mis en œuvre pour protéger le matériel en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, avec la mise à disposition d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour la lutte anti-incendie.

II.3 REDUCTION DES RISQUES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

II.3.1 INONDATION

Sans objet : la carrière des Rietz de Rombly n'est pas en zone inondable.

II.3.2 Foudre

Le territoire des communes de Mazinghem, Quernes et Rombly présente une activité kéraunique faible voire infime selon la base de données METEORAGE.

II.3.3 RISQUE SISMIQUE

La carrière est classée en zone à risque sismique faible.

Dans le cas présent, le risque sismique concerne la stabilité du front d'exploitation. Le local bascule et les installations de traitement de la société sont aussi concernés.

En cas de secousse sismique ressentie, l'activité de la carrière sera immédiatement suspendue et l'ensemble du personnel évacué. La reprise de l'activité interviendra après contrôle de la stabilité des matériaux en place et mise en œuvre, le cas échéant, de mesures correctives (purge par exemple).

II.3.4 CHUTE D'AERONEF

La carrière des Rietz de Rombly est située à plus de 15 km des aérodromes & aéroports les plus proches (Institut Aéronautique Amaury de La Grange). Bien que la chute d'aéronef demeure extrêmement rare, elle ne peut être exclue, comme l'ont démontré les événements survenus début 2015 dans les Alpes du Sud.

VOLET 3 : MOYENS DONT DISPOSE LA
SOCIETE BDM EN CAS DE SINISTRE &
CONCLUSION

I. ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE

La sécurité incendie environnement et la sécurité du travail reposent sur le responsable du site qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité : les textes de lois, les règlements en vigueur dans les industries extractives et les installations associées, le matériel de sécurité tels que les protections individuelles et collectives, les dispositifs de protection des appareils. Il connaît en outre les produits manipulés sur le site ainsi que le matériel en service.

L'ensemble du personnel (3 employés au maximum) aura pris connaissance des cahiers de prescriptions et des consignes de sécurité qui seront affichés dans les locaux destinés au personnel (local bascule).

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours s'applique. Elle indique :

- Les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement (extincteur notamment) ;
- La marche à suivre en cas d'accident ;
- Les personnes à prévenir.

Tout le personnel est formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel a reçu une formation pratique à la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles ...).

II. MOYENS D'INTERVENTION

II.1 MOYENS DE SECOURS PUBLICS

Les deux centres du Services Départemental d'Incendie et de Secours les plus proches sont ceux de Lillers et d'Aire-sur-la-Lys.

II.2 MOYENS DE SECOURS PRIVES

Réserve d'eau incendie

En cas d'incendie, le bassin de collecte des eaux pluviales utilisé pour l'arrosage des pistes est mis à disposition des services de secours dans le cadre de la lutte anti-incendie.

Moyens d'extinction

Des moyens en appareils d'extinction sont disponibles dans les engins travaillant sur le site pour combattre tout éventuel début d'incendie.

✚ Moyens de secours corporels

Une trousse de 1ère urgence est disponible au local bascule.

Elle est à disposition du secouriste du travail. Un registre de soin se trouve dans la trousse et permet l'enregistrement de tous les soins.

✚ Moyens de lutte contre les pollutions

Tous moyens disponibles sur site et notamment les engins, les bennes et les équipements étanches pourront être réquisitionnés pour la lutte contre la pollution.

Par ailleurs, des kits de dépollution sont présents en permanence dans les engins.

II.3 MOYENS D'ALERTE DES SECOURS PUBLICS

Le local bascule situé sur la carrière est pourvu d'une ligne téléphonique fixe et d'un téléphone toujours accessible à l'ensemble du personnel, auprès desquels sont affichées en caractère lisible les coordonnées des personnes à alerter et les consignes à suivre en cas d'incendie ou d'accident.

III. CONCLUSION

Dans le cadre du projet du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière des Rietz de Rombly, les modalités d'exploitation du site, les moyens de prévention et d'intervention envisagés permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible, ceux-ci pouvant être qualifiés d'improbables à extrêmement peu probables.